

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/05/12/2022032186/justel>

---

Dossier numéro : 2022-05-12/14

## Titre

12 MAI 2022. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaires commune de Bruxelles-Capitale, relatif au pécule de vacances

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 16-06-2022 page : 51140

Entrée en vigueur : 30-04-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 293, § 5, de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, le quatrième alinéa est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 30 avril 2022.

[Art. 3](#). Les Membres du Collège réuni, compétents pour la Fonction publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.